



PROJET OI-APV FLEGT

« Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance forestières dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo »



Tel : (00242) 06 660 24 75 Email : contac@cagdf.org, www.cagdf.org

BP 254, Brazzaville, République du Congo

RAPPORT MISSION D'OBSERVATION INDEPENDANTE APV FLEGT

Département : Cuvette - Ouest

Unités Forestières	Sociétés
TSAMA-MBAMA	ENTREPRISE CHRISTELLE

Référence	OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03
Date de publication	08/01/2024
Visa	

Le présent rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne et du FCDO. Son contenu relève de la responsabilité exclusive de CAGDF et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne et du FCDO



Foreign, Commonwealth & Development Office



Projet : OI-APV FLEGT

Référence du projet : FED/2020/399-202

Organisation mandatée	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF)
Coordonnateur de l'action	NKODIA Alfred
Lieu de l'action	République du Congo
Bailleurs de fonds	Union Europeen & FCDO

Equipe OI	NTOUNTA Teddy	Chef d'équipe
	OBIMBOLA Gildas	Responsable socio-économiste
Représentants DDEF	MABONDZO NANA Frédéric	Chef de poste de Talas

Date de la mission : Du 12 au 21 mars 2023

Date de soumission au comité de lecture : 17/10/2023

Date d'examen par le comité de lecture : 15/11/2023

Date de publication : 08/01/2024

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	5
Résumé exécutif	6
Introduction	7
I. EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA GOUVERNANCE FORESTIERES PAR LA DDEF-CUVETTE OUEST (DDEF-CO)	8
1.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-CO	8
1.2. Suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires par la DDEF-CO.....	8
1.2.1. Disponibilité des documents à la DDEF-CO.....	8
1.2.2. Analyse des documents collectés	8
1.2.2.1. Enregistrement régulier des usagers de la forêt et du bois	9
1.2.2.2. Respect des procédures de délivrance des autorisations de coupe	8
1.2.2.3. Evaluation des missions réalisées par la DDEF-CO	9
1.2.2.3.1. Typologie des missions réalisées par la DDEF-CO	9
1.2.2.3.2. Contenu des rapports de mission produits par la DDEF-CO.....	9
1.2.2.4. Suivi du contentieux par la DDEF-CO.....	9
1.2.2.4.1. Recouvrement des amendes	9
1.2.2.4.2. Analyse du contentieux	10
1.2.2.5. Suivi du recouvrement des taxes	10
II. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES PAR LES SOCIETES FORESTIERE VISITEE	11
1. SOCIETE ENTREPRISE CHRISTELLE (UFA TSAMA-MBAMA)	11
1.1. Présentation de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Ntsama-Mbama	11
1.2. Disponibilité des documents.	11
1.3. Evaluation de la conformité de la société.	11
1.3.1. Existence légale	12
1.3.2. Titres d'exploitation et des autorisations	12
1.3.3. Droits des communautés locales, populations autochtones et des travailleurs.	12
1.3.4. Environnement, Aménagement, Exploitation forestière, Transformation du bois et Fiscalité 14	14
1.3.4.1. Environnement	14
1.3.4.2. Aménagement forestier	13

1.3.4.3.	Exploitation forestière.....	15
1.3.4.4.	Transformation du bois	16
1.3.4.5.	Fiscalité.....	16
1.3.5.	Transport du bois	16
1.3.6.	Synthèse des performances de conformité aux indicateurs de l'APV	16
ANNEXES		17

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACA	Autorisation de Coupe Annuelle
APV-	Accord de Partenariat Volontaire/Application des réglementations forestières,
FLEGT	gouvernance et échanges commerciaux
CAGDF	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CNSS	Caisse National de Sécurité Sociale
DDEF-Co	Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Sangha/Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la Cuvette-Ouest
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière/Directeur Général de l'Economie Forestière
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
MEF	Ministère de l'Economie Forestière/Ministre de l'Economie Forestière
OI	Observateur Indépendant
OI-APV FLEGT	Observation Indépendante/Observation Indépendante de l'application de la Loi et de la Gouvernance Forestière dans le cadre de l'APV FLEGT au Congo
PV	Procès-Verbal
RCCM	Registre de Commerce et du Crédit Mobilier
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
TA	Taxe d'Abattage
TD	Taxe de Déboisement
TS	Taxe de Superficie
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage

RESUME EXECUTIF

De cette mission, effectuée du 12 au 21 mars 2023, dans le département de la Cuvette-ouest et dans l'UFA Tsama-Mbama attribuée à la société forestière Entreprise Christelle (EC), il ressort les points saillants suivants :

S'agissant de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur par la DDEF-Co :

- Absence des missions d'inspection de chantier au premier trimestre 2023 ;
- Non évaluation à terme de l'autorisation d'évacuation accordée à la société CDWI ;
- Absence des sanctions contre la société Entreprise Christelle (EC) pour les faits infractionnels relevés en mission.

S'agissant du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur par les sociétés visitées :

- Sur 31 indicateurs vérifiés au niveau de la société EC, dont 07 non-applicables, il ressort que la société a un taux de conformité de 59%.

De ce qui précède l'OI APV FLEGT recommande que :

- Les ministères de l'économie forestière et des finances rendent disponible les fonds alloués à la DDEF-CO ;
- Le ministère de l'économie forestière renforce les capacités opérationnelles de la DDEF-CO
- La DDEF-CO ouvre des procédures contentieuses contre la société EC pour :
 - o Les faits infractionnels relevées lors des missions ;
 - o Non-respect des obligations du cahier de charges particulier.

INTRODUCTION

Le plan d'action du projet OI-APV FLEGT, prévoit la réalisation des missions d'Observation Indépendante (OI), pour évaluer l'application de la loi et de la gouvernance forestière par l'administration et les sociétés forestières.

C'est dans ce contexte qu'une équipe du projet a réalisé une mission d'OI dans le département de la Cuvette-Ouest, du 12 au 21 mars 2023.

i. Objectifs

Les objectifs de cette mission auprès de la DDEF-Cuvette Ouest et la société forestière Entreprise Christelle étaient de :

- Collecter les documents et recueillir les informations de gestion forestière ;
- Évaluer l'application, le respect de la loi et de la gouvernance.

ii. Méthodologie

Pour atteindre ces objectifs, la mission a collecté les documents et informations à la DDEF-Co sur la base d'une Checklist. Les investigations sur le terrain se sont focalisées sur la vérification des règles d'exploitation (limites, marquages, volumes et diamètres d'essences exploitées) et de la réalisation des obligations du cahier de charge particulier.

L'évaluation de la conformité de la société s'est basée sur la grille de légalité APV FLEGT des bois provenant des forêts naturelles. Cette grille se compose de 5 principes, 23 critères, 65 indicateurs et 162 vérificateurs. Ainsi, pour cette évaluation, 5 principes (100%), 30 indicateurs (46%) et 85 vérificateurs (52%), ont été pris en compte.

Cette mission a couvert la période de janvier 2022 à mars 2023.

Le chronogramme des activités réalisées est présenté en **Annexe 1** du présent rapport.

I. EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE LA GOUVERNANCE FORESTIERES PAR LA DDEF-CUVETTE OUEST (DDEF-CO)

1.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-CO

Les capacités financières, matérielles et humaines de la DDEF-CUVETTE OUEST sont résumées dans le tableau 1.

Tableau 1: Capacités opérationnelles de la DDEF-CO en 2022 et 2023

Années	2022	2023
Véhicules en bon état /moyen	01	01
Véhicules en mauvais état	00	00
Motos en bon état	02	02
Motos en mauvais état	00	00
Moteurs hors-bords en bon état	-	-
Moteurs hors-bords en mauvais état	-	-
Nombre total d'agents	26	26
Nombre d'agents techniciens forestiers	11	11
Brigades de contrôle	05	05
Postes de contrôle	04	04
Montants budgets Etat et Fonds Forestier reçus par la DDEF-CO (FCFA)	00	00

Source : DDEF-CO

De l'analyse des données collectées, il ressort qu'en 2022 jusqu'au passage de la mission en mars 2023, la DDEF-CO n'avait rien reçu sur le budget prévisionnel de 71 015 000 FCFA par an.

De même, la quasi-totalité des moyens roulant dont dispose la DDEF-CO est en mauvais état et les ressources humaines sont insuffisantes.

Cette insuffisance de moyens financiers, matériels et humains ne permet pas à la DDEF-CO de réaliser efficacement les missions qui lui sont assignées.

Au regard de ce qui précède, l'OI recommande que :

- Les ministères de l'économie forestière et des finances rendent disponible les fonds alloués à la DDEF-CO ;
- Le ministère de l'économie forestière renforce les capacités opérationnelles (matérielle et humaine) de la DDEF-CO.

1.2. Suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires par la DDEF-CO

1.2.1. Disponibilité des documents à la DDEF-CO

Sur les 58 types de documents demandés, 40 ont été collectés et 17 non-applicables, soit un taux de disponibilité de 98% (Annexe 2).

1.2.2. Analyse des documents collectés

L'analyse des documents collectés a porté sur les points ci-dessous :

- Enregistrement régulier des usagers de la forêt et du bois ;
- Respect des procédures de délivrance des autorisations de coupe ;
- Évaluation des missions réalisées par la DDEF-Co et analyse des rapports ;
- Suivi du contentieux par la DDEF-Co ;
- Suivi du recouvrement des taxes forestières par la DDEF-Co.

1.2.2.1. Enregistrement régulier des usagers de la forêt et du bois

La DDEF-Co dispose de copies des certificats d'agrément et de cartes d'identité professionnelle des usagers de la forêt et du bois évoluant dans son département.

1.2.2.2. Évaluation des missions réalisées par la DDEF-CO

1.2.2.2.1. Typologie des missions réalisées par la DDEF-CO

En 2022, la DDEF-CO a réalisé les missions suivantes :

- ✓ 01 mission d'évaluation de la vidange de la société CDWI ;
- ✓ 02 missions d'inspection de chantier des sociétés CDWI et Entreprise Christelle ;
- ✓ 01 mission de contrôle du premier niveau de la société Entreprise Christelle

Il sied de rappeler qu'au cours de l'année 2023 jusqu'au passage de la mission en mars 2023, aucune mission d'inspection de chantier n'a réalisée par la DDEF-CO.

1.2.2.2.2. Contenu des rapports de mission produits par la DDEF-CO

Il ressort de l'analyse des rapports de mission produits par la DDEF-CO, l'observation majeure suivante :

→ Non évaluation à terme de l'autorisation d'évacuation n°3 du 5 aout 2022 de CDWI

La DDEF-CO a délivré à la société CDWI, une autorisation d'évacuation portant sur 859 billes d'une durée d'un mois, jusqu'au 4 septembre 2022. Cependant, L'OI a relevé qu'à l'expiration de cette dernière, aucune mission d'évaluation n'a été réalisée.

L'OI recommande que la DDEF-CO évalue chaque autorisation accordée après son expiration.

1.2.2.3. Suivi du contentieux par la DDEF-CO

1.2.2.3.1. Recouvrement des amendes

OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03

En 2022, la DDEF-Co a dressé 13 PV de constat d'infraction, assortis de 11 PV tenant lieu à des transactions en matière forestière pour un montant global de 52 512 388 FCFA, dont 32 512 388FCFA ont été recouvrés, soit 62%.

En 2023, de janvier à mars, 05 PV ont été établis, tous transigés pour un montant total de 19 821 332 FCFA dont 2 100 000FCFA recouvré soit 11%.

L'OI recommande que la DDEF-CO use des moyens de pression administrative afin de contraindre les contrevenants de s'acquitter de leurs amendes en conditionnant la délivrance de l'autorisation de coupe et/ou l'ouverture des carnets de chantier et feuilles de route par l'acquittement de la dette.

1.2.2.3.2. Analyse du contentieux

Il ressort de l'analyse du contentieux, l'observation suivante :

→ **Absence des sanctions contre la société Entreprise Christelle pour les infractions relevées en mission.**

A l'issue de la mission d'inspection de chantier de la société Entreprise Christelle AAC 2022 UFA Tsama Mbama, de mai 2022, la DDEF-CO a relevé les faits infractions suivantes :

- Abattage de bois sous-diamètre ;
- Absence de la carte de suivi d'exploitation ;
- Non-exécution des obligations du cahier de charges particulier

Cependant, l'OI a constaté que la société EC n'a pas été sanctionnée pour ces infractions.

De ce qui précède l'OI APV FLEGT recommande que la DDEF-CO ouvre des procédures contentieuses contre la société EC pour les faits infractionnels relevées lors des missions.

1.2.2.4. Suivi du recouvrement des taxes

1.2.2.4.1. Recouvrement des taxes

→ **Taux de recouvrement**

L'analyse des informations disponibles (moratoires de paiement de la taxe de superficie, notification de la taxe d'abattage et taxe de déboisement, déclaration de recette et lettres de transfert de fonds) à la DDEF-CO sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement), montre que les arriérés et en cours qui s'élevaient à 185 359 392 FCFA ont été intégralement payés au passage de la mission en mars 2023.

1.2.2.4.2. Modalités de calcul des taxes forestières

De l'analyse des modalités de calcul des taxes forestières, il ressort que les procédures de calcul sont respectées notamment en ce qui concerne le calcul des taxes d'abattage, de superficie et de déboisement.

II. RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES PAR LES SOCIETES FORESTIERE VISITEE

1. SOCIETE ENTREPRISE CHRISTELLE (UFA TSAMA-MBAMA)

1.1.Présentation de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Tsama-Mbama

Le tableau ci-après présente l'unité forestière d'aménagement (UFA) Tsama-Mbama.

Tableau 2 : Présentation de l'UFA Tsama-Mbama

UFA	TSAMA-MBAMA
Superficie total (ha)	568 520
Superficie série de production (ha)	NA
Société - détentrice du titre	ENTREPRISE CHRISTELLE
Sous-traitant (le cas échéant)	Non
N° et date Arrêté de la convention	N°6142/MDDEFE/CAB- du 19 Août 2010
N° et date Avenant à la Convention	n°1/MEFDDE/CAB/DGEF du 19 mai 2017
Date de fin de la Convention	18/08/2025
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	07/03/2019
Situation aménagement	Non aménagée
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA 2023
Durée de validité AC (ans/mois)	12 mois
Nombre de pieds autorisés	25 469
Volume autorisé (m3)	268 816
Superficie de l'AC (ha)	34 000 (utile) 46 607 (totale)
USLAB (oui/non)	Non
Certification/Type	NA

1.2.Disponibilité des documents.

Sur les 85 types de documents demandés dont 25 Non Applicables (NA), 14 ont été reçus. Le taux de disponibilité est évalué à 23,33% (Annexe 3).

1.3.Évaluation de la conformité de la société.

L'évaluation s'est basée sur la grille de légalité APV FLEGT, des bois provenant des forêts naturelles au Congo. De cette évaluation, il ressort :

1.3.1. Existence légale

La Société Entreprise Christelle a l'Autorisation d'exercice des activités commerciales, l'Attestation d'immatriculation à la CNSS, le Certificat d'agrément, le Registre du commerce, du crédit et de l'immobilier et la carte d'Identité professionnelle. Ceci est une conformité respectivement aux indicateurs :

- 1.1.1: « L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires »
- 1.1.3: « L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière ».

Cependant, elle n'a pas, la Déclaration d'existence, ceci est une non-conformité à l'indicateur 1.1.2: « L'entreprise est régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail ».

1.3.2. Titres d'exploitation et des autorisations

→ Titres d'exploitation

La société Entreprise Christelle est détentrice d'une convention d'aménagement et de transformation, N°5/ MDDEF/CAB/DGEF, du 19/08/2010, approuvée par Arrêté N°6142/MDDEF/CAB de la même date. Ce titre est conforme à l'indicateur 2.1.2 de la grille de légalité APV FLEGT : « L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité ».

→ Autorisations périodiques

L'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2022 de la société EC est conforme à l'indicateur 2.2.1.de l'APV : « Toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement et de vidange sont respectées ».

1.3.3. Droits des communautés locales, populations autochtones et des travailleurs.

→ Respect du cahier de charges particulier vis-à-vis des CLPA

La société s'est engagée dans la période 2017 - 2021 à réaliser vingt et huit (28) obligations sociales vis-à-vis des CLPA de Tsama-Mbama. Quinze (15) obligations ont été exécutées, cinq (5) sont en cours de réalisations et hui (8) non exécutées (annexe 4).

Ceci est non conforme à l'indicateur 3.2.2: « L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones ».

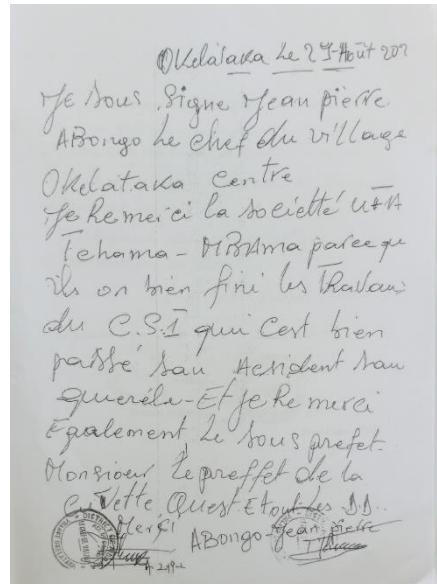


Photo 1 : Centre de Santé Intégré (CSI) de Mbama



Photos 2 : Décharge du chef de village attestant la réalisation du CSI du Village OKELATAKA

Photo 3 : CSI du village Lessia

→ **Liberté syndicale**

En raison de la trêve depuis 2016 interdisant le vote des corps syndicaux par conséquent l'installation des structures syndicales dans les chantiers forestiers, la société EC ne dispose pas toujours d'une structure syndicale, d'un local de travail pour les syndicalistes et d'un cahier de réclamation et de revendication sociale. L'indicateur 3.4.1: « L'entreprise garantit la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale » est non applicable.

→ **Non-respect des obligations du cahier de charges particulier relatives aux droits sociaux des travailleurs**

La base vie de l'EC n'est pas conforme à ses engagements : Les logements des travailleurs, l'infirmerie, et économat ne sont toujours pas construits. Toutefois, l'entreprise a une fontaine publique et une école au camp à Talas.

Le plan de formation et les activités agropastorales autour de la base vie ne sont pas développés. Ces faits constituent une infraction prévue et punie par l'article 232 de la loi 33-2020 et une non-conformité à l'indicateur 3.5.1 : « L'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux ».



Photo 4 : Ecole en construction au camp EC à Talas

→ **Relations entre l'entreprise et ses employés**

L'EC n'a pas de registre de l'employeur. Les travailleurs n'ont pas de contrats de travail et ne sont pas déclarés à la CNSS. Ceci est non-conforme à l'indicateur 3.5.2: « Les relations entre l'entreprise et

ses employés sont formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale ».

→ **Non-conformité de la procédure de rémunération des travailleurs**

La paie des salaires des travailleurs ne se fait pas sur la base d'un bulletin. Ceci est une non-conformité à l'indicateur 3.5.3: « l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur ».

→ **Non-conformité des conditions de sécurité et de santé au travail**

La société EC n'a pas de comité d'hygiène santé et sécurité au travail. Le port des équipements de protection individuel (forêt et scierie) n'est pas systématique. Les mesures de sécurité du personnel ne sont pas prises sur les sites. Ceci est une non-conformité à l'indicateur 3.5.4: « Les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur ».



Photo 5 : Véhicule de transport des travailleurs

1.3.4. Environnement, Aménagement, Exploitation forestière, Transformation du bois et Fiscalité

1.3.4.1. Environnement

→ **Etude d'impact environnemental et social (EIES)**

La société EC dispose de l'étude d'impact environnemental et social. Ceci est conforme à l'indicateur 4.1.1 : « les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement sont respectées ».

→ **Non-respect des mesures visant à protéger la santé publique**

La société n'a toujours pas construit une infirmerie pour ses travailleurs et leur famille. Donc, il n'a pas d'agrément pour le centre et le personnel. Ceci est une non-conformité à l'indicateur 4.1.3 « : Les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels sont respectées ».

→ **Élimination non réglementaire des déchets**

Les déchets (huiles usagées, filtres souillés, pneumatiques usagés, batterie...) de la société EC, ne sont pas traités conformément aux dispositions des articles 49, 53 et 54 de la loi 003/1991, portant protection de l'environnement. Ceci est non conforme à l'indicateur 4.2.1: « l'entreprise traite les déchets résultant de ses activités selon les prescriptions légales et réglementaires ».

→ **Non-respect des engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-bracognage.**

La société EC ne dispose pas d'une Unité de Surveillance et de lutte anti-bracognage (USLAB). Cependant, des initiatives ont été prises par la transmission à la DGEF d'une lettre d'intention depuis le 13 décembre 2022, qui est restée sans suite.

L'indicateur 4.2.2 de l'APV : « L'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-bracognage » est non-applicable.

1.3.4.2. Exploitation forestière

Sur le terrain, les investigations se sont déroulées dans l'achèvement de la coupe annuelle 2022 et ont révélé les observations suivantes :

→ **Entretien du layon limitrophe**

Le layon limitrophe de la coupe annuelle 2022 est entretenu. Ceci est conforme à l'indicateur 4.4.1 de la grille de légalité APV FLEGT : « Les cartes forestières ont été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes sont matérialisées et régulièrement entretenues suivant la réglementation en vigueur »

→ **Respect des règles d'ouverture des routes :**

Les routes sont planifiées et ouvertes selon la réglementation en vigueur. Ceci est conforme à l'indicateur 4.5.1 de la grille de légalité APV FLEGT : « Le réseau routier est planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement ».

→ **Respect des limites**

L'ouverture et la matérialisation des limites sont effectives et la société n'exploite pas hors limites. Ceci est conforme à l'indicateur 4.4.2 de la grille de légalité APV FLEGT : « L'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle ».

→ **Respect du marquage :**

Le marquage des souches, fûts, culées et billes est effectif. En effet, sur les 35 souches et culées et billes contrôlées, toutes portent les marques de la société. Ceci est conforme à l'indicateur 4.6.2 de la grille de légalité APV FLEGT : « les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur ».

→ **Tenue documentaire :**

Les documents de chantier de la société EC sont bien tenus. En effet, les 29 carnets de chantier¹ et de feuille, la carte d'exploitation, les états de production mis à la disposition de l'OI, sont mis à jour et ne portent ni rature ni surcharge. Ceci est conforme à l'indicateur 4.6.3 de la grille de légalité APV FLEGT : « « Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement ».

¹ Dont 28 pour la coupe annuelle 2022 et 1 pour l'achèvement de la CA 2022 en 2023

1.3.4.3. Transformation du bois

La société EC dispose d'une unité de transformation industrielle de bois installée à Talas. Ceci est conforme à l'indicateur 4.8.2 de la grille de légalité APV FLEGT : « L'unité de transformation est mise en place conformément aux dispositions réglementaires ».

1.3.4.4. Fiscalité

→ Paiement des taxes forestières

L'analyse des informations disponibles (moratoires de paiement de la taxe de superficie, notification de la taxe d'abattage et taxe de déboisement, déclaration de recette, lettres de transfert de fonds, rapport annuel 2022) à la DDEF-CO et à la société montre, qu'au passage de la mission, la société EC est n'est pas redevable à l'administration forestière.

Ceci est conforme à l'indicateur 4.11.1 de la grille de légalité APV FLEGT : « L'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits ».

1.3.5. Transport du bois

Les véhicules qui transportent le bois de la société EC ont des cartes grises et sont assurés. Le bois transporté porte les marques de la société. Ceci est conforme aux indicateurs :

- 5.1.1 : « Les différents moyens de transport des produits forestiers sont enregistrés et immatriculés auprès des services compétents ».
- 5.2.1 : « Les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage ».

1.3.6. Synthèse des performances de conformité aux indicateurs de l'APV

Sur 31 indicateurs vérifiés au niveau de la société EC, dont 7 non-applicables, il ressort que la société a un taux de conformité de 59 %.

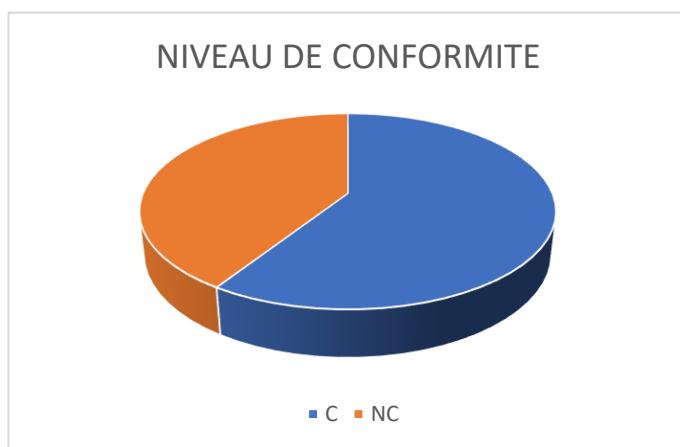


Figure 1 : Niveau de conformité de la société EC

De ce qui précède l'OI -APV FLEGT recommande que la DDEF-CO ouvre des procédures contentieuses contre la société EC pour les faits ci-dessus relevés.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme de la mission

Date	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
12/03/2023	Route Brazzaville-Ewo		
13/03/2023	Présentation de la mission DDEF-Cuvette Ouest et Préfecture	Dimboutela joseph Malelo devis Emerson Mabondzo Nana Fréderic	DDEF-CO Chef Foret-pi Chef de poste Talas
14/03/2023	Collecte de documents+ Analyse Documentaire à la DDEF-Cuvette Ouest	Malelo devis Emerson Mabondzo Nana Fréderic	Chef Foret-pi Chef de poste Talas
15/03/2023	Route Ewo-Talas		
16/03/2023	Présentation mission aux responsables EC+ Collecte Documentaire	Tong	Interprète société EC
17/03/2023	Terrain EC (vérification des obligations conventionnelles de la société EC)	Massamba jean Edouard Mai-Ten	Sous-préfet Mbama Chef d'exploitation
18/03/2023	Terrain EC (recollement des souches+contrôle des limites des coupes+cubage des futs et billes/grumes)	Mai-Ten BOYANGUE	Chef d'exploitation Pisteur
19/03/2023	Compte rendu Société Christelle + Route Ewo	Tong Mabondzo Nana Fréderic	Directeur général EC Interprète société EC Chef de poste Talas
20/03/2023	Rédaction compte rendu DDEF-CO		
21/03/2023	Compte rendu à la DDEF-CO+ Route Ewo-Makoua	Dimboutela joseph Malelo devis Emerson Mabondzo Nana Fréderic	DDEF-CO Chef Foret-pi Chef de poste Talas

Annexe 2 : Documents demandés et collectés auprès de la DDEF-Cuvette-ouest

N°	Type de documents	Disponibilité (OUI/NON)		Commentaires
		2022	2023	
1	Procès-verbal de constat d'infraction en matière forestière	OUI	NON	Rien à signaler
2	Actes de transaction en matière forestière	OUI	OUI	Rien à signaler
3	Registre des PV	OUI		
4	Registre des Transactions	OUI		
5	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement des arriérés des transactions	OUI	OUI	Rien à signaler
6	Lettre de rappel de paiement des transactions	NON	NON	Rien à signaler
7	Lettre de transfert des fonds au Fonds forestier	OUI	OUI	Rien à signaler
9	Preuves de paiement des transactions et taxes forestières (abattage, déboisement et superficie) (copie de reçu et chèques)	OUI	OUI	Rien à signaler
10	Déclaration de recette	OUI	OUI	Rien à signaler
11	Carnet de chantier	OUI	OUI	Rien à signaler
12	Etat de production mensuelle des pieds fûts et billes	OUI	OUI	Rien à signaler
13	Etats de production annuelle par société	OUI	NA	Rien à signaler
14	Etat de calcul mensuel de la taxe d'abattage	OUI	NA	Rien à signaler
15	Lettre de notification de la taxe (abattage et déboisement)	OUI	NA	Rien à signaler
16	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de superficie (en cours)	OUI	OUI	Rien à signaler
17	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de superficie (arriérés)	OUI		Rien à signaler
18	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de déboisement (en cours)	NA		Rien à signaler
19	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe de déboisement (arriérés)	NA		Rien à signaler
20	Moratoire/protocole d'accord portant échéancier de paiement de la taxe d'abattage (arriérés)	OUI		Rien à signaler
22	Registre centralisateur (taxe et amendes)	NON		Rien à signaler
23	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières	NA		Rien à signaler
24	Permis spécial	NA	NA	Rien à signaler
25	Rapport de martelage de bois pour l'obtention du PS	NA		Rien à signaler
26	Rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS	NA		Rien à signaler
27	Certificat d'agrément	OUI		EC
28	Carte d'identité professionnelle	OUI	OUI	Rien à signaler
29	Registre des certificats d'agréments	OUI	OUI	Rien à signaler
30	Registre des cartes d'identité professionnelle	NON		Rien à signaler
31	Registre des permis spéciaux	NA	NA	Rien à signaler
32	Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers	NA	NA	Rien à signaler
33	Dossier de demande d'obtention d'un permis spécial	NA	NA	Rien à signaler
35	Dossier de demande d'autorisation de coupe annuelle	OUI	OUI	Rien à signaler
36	Rapport de vérification de l'assiette annuelle de coupe (expertise)	OUI	OUI	Rien à signaler

OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03

37	Autorisations de coupe annuelle	OUI	OUI	Rien à signaler
38	Demande d'autorisation d'installation	NA	NA	Rien à signaler
39	Autorisations d'installation	NA	NA	Rien à signaler
40	Dossier de demande de coupe d'achèvement	NA	NA	Rien à signaler
41	Rapport de mission d'évaluation de la coupe (coupe annuelle, achèvement)	OUI	OUI	Rien à signaler
42	Autorisations d'achèvement	OUI	OUI	Rien à signaler
43	Dossier de demande de vidange	OUI	OUI	Rien à signaler
44	Rapport de mission de vidange	OUI	OUI	Rien à signaler
45	Autorisations de vidange	OUI	OUI	Rien à signaler
46	Dossier de demande de déboisement	NA		Rien à signaler
47	Rapport de la reconnaissance de la zone à déboiser	NA		Rien à signaler
48	Autorisation de déboisement	NA		Rien à signaler
49	Autorisation d'exportation	OUI	OUI	Rien à signaler
50	Registre des autorisations de coupe	NA		Rien à signaler
51	Preuves de réalisation des obligations relatives aux cahiers de charge particulier des conventions	OUI		Uniquement pour EC
52	Rapport trimestriel / annuel d'activités	OUI		Uniquement pour 2 ^e Trimestre
53	Rapport de mission d'inspection de chantier	OUI		Rien à signaler
54	Rapport des missions de contrôle ou inspection des dépôts de vente des produits forestiers	NA	NA	Rien à signaler
55	Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production	OUI	OUI	Uniquement pour EC
56	Etat récapitulatif annuel de tous les états de production	NON	NON	Rien à signaler
57	Preuves des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis	NA	NA	Rien à signaler
58	Planning d'activités	OUI	OUI	Rien à signaler

Annexe 3 : Documents demandés et collecter au niveau de la société forestière EC

N°	Type document	Disponibilité (OUI/NON)	
		2022	2023
1	Autorisation d'exercice des activités commerciales (Carte professionnelle de commerçant)	OUI	
2	Registre du commerce, du crédit et de l'immobilier	OUI	
3	Attestation d'immatriculation à la CNSS	NON	
4	Déclaration d'existence	NON	
5	Certificat d'Agrément	OUI	
6	Carte professionnelle	OUI	
7	Dossier de demande d'autorisation de coupe annuelle	OUI	
8	Dossier de demande de coupe d'achèvement	OUI	
9	Autorisations de coupe annuelle	OUI	
10	Autorisations d'achèvement	NA	
11	Plan d'aménagement	NA	
12	Plan de gestion de la série de développement communautaire	NA	
13	Compte rendu de la réunion de validation du plan d'aménagement	NA	

OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03

14	Plan de gestion validé de l'UFP en cours d'exploitation	NA	
15	Compte rendu de la réunion de validation du plan de gestion	NA	
16	Plan annuel d'exploitation	NA	
17	Carte de réseau routier	OUI	
18	Carnet de chantier	OUI	
19	États de production annuelle	OUI	
20	Contrat (sous-traitance)	NON	
21	Point sur l'USLAB	NA	
22	Copie des chèques (preuves de paiement taxes et impôt)	NA	
23	Comptes rendus des réunions du comité de gestion du FDL	NA	
24	Déclaration d'exportation	OUI	
25	Bilan de l'entreprise	NON	NA
26	Déclaration annuelle des salaires	NON	
27	Registre des taxes/quittances payement	NON	
28	État de liquidation des droits et taxes	NON	
29	Convention d'établissement	NON	
30	Certificats de paiement	NON	
31	Bordereaux de versement	NON	
32	Agrément du bureau d'études d'impacts	OUI	
33	Rapport d'études d'impacts	OUI	
34	Compte rendu de la réunion de validation du rapport d'études d'impacts	NON	
35	Rapport du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	NA	
36	Arrêté d'agrément du personnel du centre socio- sanitaire de l'entreprise	NON	
37	Arrêté d'autorisation d'exercice du ministère en charge de la santé	NA	
38	Procès-verbaux des réunions du comité d'hygiène et de sécurité	NON	
39	Règlement intérieur de l'entreprise	NON	
40	Compte rendu ou procès-verbal du comité de suivi et d'évaluation du plan d'aménagement	NA	
41	Comptes rendus ou procès-verbaux de réunions d'information	NON	
42	Comptes rendus des réunions de plateformes de concertation entre l'entreprise et les populations.	NA	
43	Rapport de constat en cas de dommages	NA	
44	Reçus des indemnisations	NA	
45	Existence d'un local abritant les syndicats	NA	
46	Existence de cahiers de réclamations et de revendications	NON	

OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03

47	Note de mise en congé d'éducation ouvrière	NA	
48	Procès-verbaux des réunions entre Direction E/s et Syndicat	NA	
49	Registre de l'employeur visé	NON	
50	Contrat de travail	NON	
51	Liste des travailleurs enregistrés et immatriculés à la caisse nationale de sécurité sociale	NON	
52	Registres de paie visés	NON	
53	Bulletins de paie	NON	
54	Rapports/PV du comité d'hygiène et de sécurité	NA	
55	Registres des visites médicales	NON	
56	Registres des accidents de travail	NON	
57	Registres de sécurité	NON	
58	Autorisation des heures supplémentaires par la direction départementale du travail	NA	
59	Copie de l'offre d'emploi transmise à l'ONEMO/ACE	NON	
60	Carte de travail	NA	
61	Contrat de mise à disposition du personnel	NA	
62	Registres d'immatriculation	NON	
63	Carte grise	NON	
64	Assurance	OUI	
65	Autorisation de transport	NON	
66	Procès-verbal de visite technique/certificat d'aptitude physique de véhicule	NON	
67	Certificat de contrôle technique de véhicule	NON	
68	Feuille de route	OUI	
69	Feuille de spécification	NON	

Annexe 4: suivi d'exécution du cahier des charges par l'Entreprise Christelle (source: rapport DDEF-CO)

Obligations prévues	Période	Niveau de réalisation
Entretien et réhabilitation du tronçon routier Thère-Tsama-Obala-Oboko (135 km)	En permanence 2017	En cours (reste 18 km)
Entretien et réhabilitation du tronçon routier Tsama1-Ekeyi-Ewo (54 km)	En permanence 2017	Non exécutée

OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03

Entretien et réhabilitation du tronçon routier Mbama-Endeke (36 km)	En permanence 2017	Exécutée
Entretien et réhabilitation du tronçon routier Talas-Mbama-Mina-Dzouama (53 km)	En permanence 2017	Non exécutée
Entretien et réhabilitation du tronçon routier Oka-Bambo-Ossérantiené (35km)	En permanence 2017	Non exécutée
Entretien et réhabilitation du tronçon routier Ewo-Talas-Palabaka (126 km)	En permanence 2017	Non exécutée
Construction et équipement du Centre de santé intégré (CSI) de Tsama1 et de deux logements de l'infirmier et sage-femme	1 ^{er} Trimestre 2018	En cours d'exécution
Construction du logement de l'infirmier du village Opanga, conformément aux normes techniques et standards	1 ^{er} Trimestre 2018	En cours d'exécution
Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs	1 ^{er} Trimestre 2018	Exécutée
Réhabilitation et équipement du CEG du village Tsama avec construction du bloc administratif	2 ^{ème} Trimestre 2018	Non exécutée
Livraison au Conseil départemental du département de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs	2 ^{ème} Trimestre 2020	Exécutée
Livraison de 200 lits, 200 matelas, et de 200 moustiquaires imprégnées au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest pour les personnes vulnérables	4 ^{ème} Trimestre 2018	Exécutée
Construction et équipement en matériel didactique du centre d'éducation préscolaire d'Etoumbi centre	1 ^{er} Trimestre 2019	Non exécutée
Installation de cinq (05) forages avec système de pompage dans les villages Obala, Okoba-Lah, Lessia, Engoké et Opori, soit un (01) forage par village	1 ^{er} Trimestre 2019	4 forages exécutés dans les villages Okoba, Ambela, Beyi-Mbolo, Engoké, Lessia et 1 non exécuté à cause de la mauvaise texture du sol
Achèvement des travaux de construction du Centre de santé intégré (CSI) du village Okelataka, conformément aux normes techniques	2 ^{ème} Trimestre 2019	Exécuté (non encore réceptionné)

OI-APV FLEGT/P4/EN/11/03

et standards		
Construction et équipement de trois (03) logements des infirmiers dans les villages Oka-Bambo, Okoba et Endéké	2 ^{ème} Trimestre 2019	Non exécutée
Livraison d'un groupe électrogène de 30 Kva à l'hôpital de Mbama	4 ^{ème} Trimestre 2019	Exécutée
Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs	4 ^{ème} Trimestre 2019	Exécutée
Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs	1 ^{er} Trimestre 2020	Exécutée
Construction et équipement d'un poste de santé dans le village Oka-Bambo	2 ^{ème} Trimestre 2020	En cours d'exécution
Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs	2 ^{ème} Trimestre 2020	Exécutée
Livraison de 200 lits, 200 matelas, et de 200 moustiquaires imprégnées au Conseil départemental du département de la Cuvette-Ouest pour les personnes vulnérables	4 ^{ème} Trimestre 2020	Exécutée
Construction des écoles primaires dans les villages Endouo, Endéké et Oka-Bambo	2 ^{ème} Trimestre 2021	En cours d'exécution
Construction et équipement en matériel didactique du Centre d'éducation préscolaire de Mbama centre	2 ^{ème} Trimestre 2021	Exécutée
Installation de quatre (04) forages d'eau potable avec système de pompage mécanique dans les villages Beyi-Mbolo, Ossérantiéné, Ambela et Mboma, soit un (01) forage par village	4 ^{ème} Trimestre 2021	Non exécutée
Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 600 tables bancs	4 ^{ème} Trimestre 2021	Exécutée
Livraison chaque année pendant cinq (05) ans au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest les produits pharmaceutiques	En permanence	Exécutée
Livraison au Conseil départemental de la Cuvette-Ouest de 30 presses à briques pour l'amélioration de l'habitat des populations locales	En permanence	Exécutée